

## TRAVAIL – EMPLOI – FORMATION

### *Aides à l'emploi*

#### *Contrat d'accompagnement dans l'emploi*

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation générale à l'emploi  
et à la formation professionnelle

Sous-direction de l'ingénierie de l'accès  
et du retour à l'emploi

Mission insertion professionnelle

#### **Circulaire n° 2013-02 du 22 février 2013 relative à la mise en œuvre de l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi**

NOR : ETS1305209C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Références* : circulaire DGEFP n° 2013-01 du 16 janvier 2013 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion pour le premier semestre 2013.

*La déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle et le directeur général de Pôle emploi à Messieurs les préfets de région ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ; Messieurs les directeurs des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (pour exécution) ; Monsieur le président du CNML ; Monsieur le directeur général de l'ASP ; Monsieur le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (copie pour information).*

Le Président de la République a lancé, le 28 janvier 2013, la bataille pour l'emploi, dont l'objectif est d'inverser la courbe du chômage avant la fin de l'année 2013.

Conformément aux conclusions de la conférence nationale de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, un plan pluriannuel a été officiellement adopté le 21 janvier 2013 lors de la réunion du comité interministériel de lutte contre les exclusions (CILE).

Ce plan prévoit que l'accent sera mis sur une utilisation qualitative des contrats aidés, tout en maintenant un haut niveau de contrats en vue d'amortir la situation toujours dégradée sur le marché du travail pour les personnes les plus éloignées de l'emploi. Une expérimentation de nouveaux modes de gestion des contrats aidés aura lieu au cours du second semestre 2013, selon des modalités qui vous seront communiquées ultérieurement.

Dans l'intervalle, nous vous demandons de procéder à un allongement des contrats vers une durée moyenne de douze mois, après avoir défini vos priorités s'agissant des employeurs ciblés pour cette démarche.

#### **I. – NOUS VOUS DEMANDONS D'ALLONGER LA DURÉE MOYENNE DES CONTRATS INITIAUX À DOUZE MOIS, EN FONCTION DES PROJETS DES BÉNÉFICIAIRES ET DES ENGAGEMENTS DES EMPLOYEURS**

L'allongement de la durée moyenne des contrats ne concerne que les contrats initiaux et non les renouvellements de contrats, qui devront rester d'une durée conforme à celle prévue par la précédente circulaire de programmation.

Les DIRECCTE et les directions régionales de Pôle emploi définissent ensemble les modalités opérationnelles d'allongement des contrats initiaux, en lien avec les autres prescripteurs concernés et en se fondant sur les indications données ci-dessous.

##### **1. La durée des contrats doit varier en fonction des publics et employeurs ciblés**

L'allongement des contrats ne doit pas se traduire par un allongement uniforme des durées en mois pour tous les contrats, mais par la possibilité de faire varier, au vu des situations individuelles, les durées de contrats entre six et dix-huit mois. La durée de douze mois est donc une moyenne, qui peut recouvrir une diversité de durées de contrats.

Si la situation le justifie (besoin de parcours courts, peu d'engagements des employeurs), des contrats d'une durée de six à douze mois peuvent être prescrits. Nous vous rappelons que la conclusion de contrats courts n'exonère pas les employeurs des responsabilités qui leur incombent, en termes de conditions de tutorat et d'actions d'accompagnement professionnel et de formation.

## **2. La durée des contrats doit être fonction des besoins des personnes**

Le ciblage des contrats longs concerne en priorité les personnes dont la situation sociale et professionnelle nécessite la mise en œuvre d'un parcours d'insertion sur une durée longue.

Il s'agit des personnes les plus éloignées de l'emploi, notamment :

- les demandeurs d'emploi de longue ou très longue durée ;
- les demandeurs d'emploi seniors (de plus de 50 ans) ;
- les bénéficiaires du RSA socle et de l'ASS.

Nous vous demandons d'associer étroitement les conseils généraux à la démarche d'allongement des contrats dans un cadre qualitatif pour les bénéficiaires du RSA, en mettant en particulier l'accent sur la qualité des parcours proposés. Lorsque les conseils généraux n'ont pas délégué la prescription à Pôle emploi, vous échangerez avec eux sur les modalités de sélection des employeurs afin de maintenir la cohérence territoriale de la démarche.

Outre leur profil, il convient également de tenir compte des projets des personnes concernées. Pour maximiser les chances d'insertion professionnelle, la conclusion d'un contrat long doit s'accompagner de la définition, en amont du contrat et en lien avec le conseiller référent qui attribue l'aide, d'un projet professionnel cohérent. Les compétences à acquérir durant le contrat doivent ainsi être définies, ainsi que les actions de formation correspondantes.

Vous veillerez à la cohérence de la politique de taux mise en œuvre dans votre région. Les taux applicables aux jeunes recrutés en CAE doivent en particulier permettre d'éviter toute concurrence avec le dispositif des emplois d'avenir.

## **3. La durée des contrats doit être fonction des engagements qualitatifs des employeurs**

Les contrats longs sont conclus avec des employeurs qui s'engagent à mettre en place des contrats de qualité avec des parcours d'insertion et des actions d'accompagnement professionnel et de formation.

Certains employeurs seront définis comme prioritaires, du fait de la qualité de l'intégration, du tutorat et de l'accompagnement professionnel proposés à leurs salariés en insertion, de leurs engagements en matière de formation ou des perspectives de pérennisation dans l'emploi. La mobilisation de contrats plus longs pour ces employeurs doit permettre de conforter leurs engagements et d'approfondir les relations partenariales avec eux.

Les structures de l'insertion par l'activité économique (en particulier les ateliers et chantiers d'insertion) sont considérées comme des employeurs prioritaires, en raison de leur expérience en termes d'accompagnement professionnel (conventionnement IAE). Une sélection des structures en fonction des modalités d'accompagnement professionnel qu'elles mettent en œuvre reste nécessaire.

## **II. – DE NOUVEAUX INDICATEURS SONT MIS EN PLACE POUR SUIVRE L'ALLONGEMENT DES CONTRATS**

Pour vous permettre de mettre en œuvre de manière optimale l'allongement des contrats, de nouveaux indicateurs de pilotage vous seront transmis par la DGEFP.

Dans un premier temps, un nouvel indicateur relatif aux durées moyennes prescrites en mois vous sera adressé mensuellement, décliné au niveau départemental. Il vous permettra de suivre le nombre de contrats prescrits regroupés en fonction de leur durée (inférieure à six mois, comprise entre six et douze mois, entre douze et dix-huit mois et au-delà de dix-huit mois), ainsi que la durée moyenne du contrat prescrit par type de public. La distinction entre contrats initiaux et renouvellements sera introduite.

Nous vous transmettrons également un suivi mensuel du stock de bénéficiaires de contrats aidés présents en fin de mois, ventilé par région et par département.

Dans un second temps, un indicateur qualitatif vous sera proposé afin de pouvoir suivre, par région et par département, la durée effective totale des parcours des bénéficiaires en contrats aidés. Cet indicateur sera actualisé semestriellement.

Enfin, nous vous invitons à vous appuyer, autant que de besoin, sur vos services régionaux d'études, de statistiques et d'évaluation (SESE) pour disposer de données de pilotage plus fines relatives aux caractéristiques des publics et aux contrats.

## **III. – UNE ENVELOPPE FINANCIÈRE DE 1 030 M€ EN AE ET 805 M€ EN CP VOUS PERMET DE PILOTER L'ALLONGEMENT DES CONTRATS VERS UNE DURÉE MOYENNE DE DOUZE MOIS**

L'objectif physique de 170 000 CAE prescrits au premier semestre 2013 fixé par la circulaire du 16 janvier 2013 est maintenu. Pour tenir compte de l'objectif d'allongement de la durée pour les nouveaux contrats, les paramètres de prise en charge évoluent de la manière suivante :

- les paramètres moyens de prise en charge pour les contrats initiaux sont, en termes de durée moyenne, de douze mois ;
- les paramètres moyens de prise en charge pour les renouvellements sont inchangés par rapport à la précédente circulaire.

Ces nouveaux paramètres ne sont pas applicables aux recrutements effectués par les établissements publics locaux d'enseignement.

Les autres paramètres de prise en charge (taux, durée hebdomadaire, co-financement) restent inchangés. J'attire notamment votre attention sur le niveau des taux d'aide moyen, qui aujourd'hui dépasse les critères de la JPE. Alors que votre objectif était d'un taux d'aide moyen de 78,8 %, les contrats prescrits en 2012 présentaient en moyenne un taux supérieur à 82 %. De même, l'atteinte des objectifs en matière de cofinancement par les conseils généraux (26 % de contrats cofinancés) est importante pour le respect de l'enveloppe financière qui vous est allouée.

J'appelle votre attention sur la diminution mécanique des demandes de renouvellement qui seront adressées au service public de l'emploi au cours du second semestre 2013, entraînée par l'allongement des contrats au cours du premier semestre. Nous vous demandons d'intégrer cette donnée dans les actions de prospection que vous menez auprès des employeurs de votre région et de sensibiliser les employeurs actuels sur les perspectives de conclusion de nouveaux contrats au second semestre.

Les nouvelles enveloppes financières qui vous sont notifiées prennent en considération :

- le coût des contrats déjà prescrits entre le 1<sup>er</sup> et le 31 janvier 2013 ;
- les nouveaux paramètres de durée moyenne (douze mois) pour les conventions initiales conclues à partir de février 2013, la part des conventions initiales étant estimée à 58 % des prescriptions sur le 1<sup>er</sup> semestre ;
- le maintien des paramètres de JPE pour les renouvellements (42 % des prescriptions sur le 1<sup>er</sup> semestre).

Le montant de l'enveloppe financière actualisée s'élève ainsi, pour le 1<sup>er</sup> semestre 2013, à 1 030 009 429 € en autorisations d'engagement et 804 595 159 € en crédits de paiement.

\*  
\* \*

Nous vous demandons de transmettre à la DGEFP pour le 15 mars au plus tard (mission contrôle de gestion : laetitia.garcia@emploi.gouv.fr) votre programmation physico-financière régionale par département, à hauteur des montants physiques et financiers exacts notifiés, élaborée en concertation avec les acteurs de l'emploi dans votre région. Vous communiquerez également à la DGEFP (mission d'insertion professionnelle : celine.jaeggy-roulmann@emploi.gouv.fr) les modalités opérationnelles d'allongement des contrats initiaux que vous avez définies avec les directions régionales de Pôle emploi.

*La déléguée générale à l'emploi  
et à la formation professionnelle,*  
E. WARGON

*Le directeur général de Pôle emploi,*  
J. BASSÈRES

## ANNEXE

ENVELOPPES RÉGIONALES POUR LE 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2013

## Contrats d'accompagnement dans l'emploi

	ENVELOPPES PHYSICO-FINANCIÈRES DE CUI-CAE pour le 1 <sup>er</sup> semestre 2013			
	Enveloppe physique		Enveloppe financière	
	Volume total	en %	AE	CP
ALSACE .....	3 570	2,1	22 586 332	17 725 687
AQUITAINE .....	7 772	4,6	45 265 610	35 200 902
AUVERGNE .....	3 596	2,1	21 370 612	16 657 205
BASSE-NORMANDIE .....	4 002	2,4	25 549 326	20 070 474
BOURGOGNE .....	4 133	2,4	24 993 342	19 519 025
BRETAGNE .....	5 801	3,4	36 297 858	28 453 469
CENTRE .....	6 090	3,6	36 809 157	28 745 608
CHAMPAGNE-ARDENNE .....	3 891	2,3	24 509 562	19 226 372
CORSE .....	747	0,4	4 386 171	3 414 104
FRANCHE-COMTÉ .....	3 502	2,1	21 829 000	17 104 583
HAUTE-NORMANDIE .....	5 557	3,3	33 254 202	25 940 536
ÎLE-DE-FRANCE .....	19 237	11,3	110 970 949	86 200 888
LANGUEDOC-ROUSSILLON .....	9 052	5,3	53 548 068	41 716 347
LIMOUSIN .....	2 020	1,2	12 533 762	9 815 982
LORRAINE .....	6 748	4,0	44 400 768	34 987 878
MIDI-PYRÉNÉES .....	6 429	3,8	37 939 266	29 548 198
NORD - PAS-DE-CALAIS .....	16 560	9,7	104 632 299	82 104 847
PAYS DE LA LOIRE .....	6 299	3,7	40 742 363	32 048 742
PICARDIE .....	7 370	4,3	45 720 553	35 806 814
POITOU-CHARENTES .....	5 373	3,2	33 726 974	26 447 016
PACA .....	14 197	8,4	84 622 518	65 981 344
RHÔNE-ALPES .....	12 838	7,6	78 712 269	61 566 193
Total France métropole .....	154 785	91,0	944 400 961	738 282 215
GUADELOUPE .....	2 145	1,3	12 988 757	10 145 346
GUYANE .....	1 742	1,0	9 666 103	7 473 953
MARTINIQUE .....	1 766	1,0	10 556 914	8 234 085
LA RÉUNION .....	9 000	5,3	49 366 676	38 115 295
MAYOTTE .....	562	0,3	3 030 019	2 334 264
Total DOM .....	15 215	9,0	85 608 468	66 302 943
Total France entière .....	170 000	100,0	1 030 009 429	804 585 159